

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00754
Numéro SIREN : 449 644 038
Nom ou dénomination : 2C S

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 2899

M. Bruno LESTAGE

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Bordeaux
5 cours d'Alsace et Lorraine
33000 Bordeaux

2CS

*Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 70 000 euros
2 Rue de la Préfecture – 87000 LIMOGES*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Transformation de la société 2CS, en société par actions simplifiée

SARL 2CS

A l'attention de M. Chaumond

2 Rue de la Préfecture

87000 LIMOGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Transformation de la société 2CS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par vos soins en date du 14 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître des produits d'exploitation de 2 427 234 euros, un bénéfice de 30 901 euros, des capitaux propres de 383 855 euros ;
- aucun acompte sur dividendes n'a été effectué sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la date du présent rapport ;
- aucun événement postérieur au 31 décembre 2020, autre que le COVID-19, laissant apparaître une dégradation de l'activité, ne nous a été communiqué ;
- la direction de l'entreprise nous a confirmé par l'intermédiaire de la lettre d'affirmation que la situation sanitaire liée au COVID-19 n'avait pas d'impact sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020, et sur la continuité d'exploitation de la société pour l'exercice 2021.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 70 000 euros.

Fait à Bordeaux,
Le 28 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes
Bruno LESTAGE

Signé électroniquement le 29/06/2021 par
Bruno Lestage


 